

UE / CHYPRE – Etiquetage ou étalage séparé

Par Christophe NOISETTE

Publié le 14/03/2006

Le 14 mars 2006, la Commission européenne a décidé [1] (décision 2006/ 255/CE) de ne pas juger recevable la demande de Chypre d'imposer le placement des denrées GM à des endroits spécifiques sur les rayonnages (cf. [Inf'OGM 67](#)). Chypre avait demandé cette obligation au titre de l'article 95 (paragraphe 5) du traité instituant la Communauté européenne qui autorise les États membres à déroger aux mesures d'harmonisation de l'UE dans certaines conditions très précises, qui comprennent l'apparition de preuves scientifiques nouvelles et l'existence d'un problème spécifique national. La Haute-Autriche avait utilisé cet article pour interdire les OGM.

[1] <http://europa.eu.int/eur-lex/lex/Le...>